

**Avis public**

À TOUTES LES PERSONES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SIS AU 251-253, AVENUE SAINTE-BRIGITTE (LOT 5 584 572).

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de la Jacques-Cartier a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée vise à autoriser un revêtement extérieur en acier, alors que le Règlement exige un revêtement en bois, brique, blocs architecturaux, fibrociment ou pierre. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 17.12 du *Règlement 981-25 – Règlement de zonage*.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance qui sera tenue le 14 avril 2026, à 19 h, au 175, rue Kildare. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 24<sup>e</sup> jour de mars 2026.



---

La greffière,  
Me Catherine Roy

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 24 mars 2026, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Web de la Ville ;

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 24<sup>e</sup> jour de mars 2026.



---

La greffière,  
Me Catherine Roy